



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 65155

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement l'intérêt du récent rapport parlementaire relevant les insuffisances du système de surveillance français de la qualité de l'air, face aux inquiétudes croissantes du public. Ce rapport souligne notamment la « disparité de moyens » entre Airparif pour l'Ile-de-France et la « poignée de permanents » des petites associations en France. Trois laboratoires, dont l'école des mines de Douai ont été désignés, il y a neuf ans, pour assurer la coordination nationale, mais à ce jour, ils n'ont pas encore de statut juridique clair. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à améliorer les moyens d'action des organismes qui se préoccupent de la pollution, notamment urbaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au système de surveillance français de la qualité de l'air. Le rapport parlementaire présenté au mois de mai 2001 pose notamment la question de la disparité de moyens entre les différentes associations de surveillance de la qualité de l'air. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a redéfini le cadre de la surveillance de la qualité de l'air en prévoyant notamment un renforcement du dispositif en place. Le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, constitué aujourd'hui de 39 associations de surveillance de la qualité de l'air agréées par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, couvre la quasi-totalité du territoire. Actuellement, environ 330 personnes sont employées dans ces associations qui gèrent un parc d'environ 2 200 capteurs. En 2001, le budget global de fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air était d'environ 230 MF (contre 75 MF en 1995). La contribution de l'Etat pour l'aide au fonctionnement des associations de gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'air était de 50 MF en 1998 et 1999, 55 MF en 2000, et près de 63 MF en 2001. Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit un montant de 77 millions de francs pour accompagner un développement harmonieux du dispositif de surveillance. Les autres ressources des associations correspondent aux contributions volontaires des collectivités locales et des industriels et, pour un montant relativement faible, à des prestations diverses. La disparité des budgets entre associations s'explique avant tout par l'importance relative de la surveillance à mettre en oeuvre du fait des niveaux de pollution observés et de la densité de la population et donc de son exposition aux polluants atmosphériques, ce qui a principalement une traduction dans le nombre de capteurs implantés dans la zone surveillée conformément aux dispositions des directives européennes. Afin de moderniser et d'harmoniser les méthodes et moyens de mesure, le ministre a créé en 1991 le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQUA), structure regroupant les compétences du laboratoire national d'essais (LNE), de l'institut de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire de l'école des mines de Douai. Le LCSQUA contribue au développement des techniques de mesure et apporte un appui technique aux associations de surveillance de la qualité de l'air sur le terrain. Le fonctionnement et les objectifs du LCSQUA sont définis dans un accord-cadre de 1995. Il précise qu'un bilan d'exécution sera établi au bout de quatre années d'activités. Cette évaluation a pris la forme d'une mission d'évaluation, confiée en avril 2000 au

président Air-Languedoc-Roussillon, assisté du directeur d'AIRPARIF. Cet important travail d'audit a permis de juger la qualité et la pertinence du travail accompli jusqu'alors et suggère de faire évoluer la structure juridique du LCSQA en lui donnant une personnalité morale. Ces propositions relatives au changement de structure feront l'objet, avant la fin de l'année 2001, de consultations préalables notamment auprès des différents organismes composant le LCSQA.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65155

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4617

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 52